



Commune de NASSOGNE

Recrutement d'un ouvrier polyvalent (H./F./X.) orientation en voirie et machiniste

A. Conditions de recrutement :

1. citoyen ou non de l'Union Européenne (pour les ressortissants hors UE, être en possession d'un permis de travail ou permis de séjour);
2. avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
3. jouir des droits civils et politiques;
4. être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
5. justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;
6. être titulaire d'un diplôme au moins égal à celui décerné à la fin des études E.T.S.I ou les cours C.T.S.I.;
7. posséder une formation et/ou une expérience de machiniste est un atout de même que le certificat d'aptitude pour la conduite d'engin (pelle à pneus)
8. être en possession du permis B et C et G (la possession du permis BE et CE sera un atout) ;
9. réussir un examen de recrutement :
 - épreuve écrite et pratique portant sur les divers métiers de voirie et de machiniste ;
 - épreuve orale : conversation permettant d'évaluer les motivations du candidat

Seuls les candidats ayant réussi l'épreuve pratique participeront à l'épreuve orale.

Minimum requis : 50 % dans chaque épreuve et 60% au global.

La commission de recrutement, établira un classement, tel que prévu aux statuts administratif et pécuniaire, et une réserve de recrutement de deux ans renouvelable pour une fois deux ans.

Le Collège communal devra motiver son choix s'il s'écarte de ce classement.

La commission de recrutement se compose de :

- Un chef des travaux d'une autre commune ;
- Du chef des travaux de la commune ;
- Du contremaître de la Commune ;
- D'un membre du Collège ;
- Du Directeur Général ou du chef de bureau administratif qui en assure le secrétariat.

Les organisations syndicales ainsi que les conseillers communaux seront invités à participer à cette phase de classement en tant qu'observateurs.

- Contrat à durée déterminée de 1 an renouvelable d'un an en vue d'un contrat à durée indéterminée suivant l'évaluation prévue dans les statuts.
- Traitement : échelle de traitement D 1.

B. Description générale de la Fonction (liste non exhaustive)

- Manœuvrer, guider et maîtriser des machines spécifiques
- Effectuer des travaux de nettoyage, d'entretien courant, de réparation et d'aménagement de la voirie publique (pose d'asphalte,...)
- Procéder à des nivellements et terrassements en tous genres
- Procéder à des réparations de voiries et effectuer des tranchées pour la pose de canalisations ou tuyaux de toutes sortes ;
- Creuser pour préparer les terrassements
- Poser différentes signalisation définitives ou provisoires
- Assurer le déneigement et l'épandage des routes communales
- Assurer le service de tonte des haies et bords de routes communales

C. Profil requis

- avoir une connaissance de la commune et de ses entités
- avoir le sens de l'organisation (ordre et méthode, respect des délais, ...)
- être à même de travailler en toute autonomie tout en sachant s'intégrer aisément dans une équipe
- avoir le contact facile et personnalité ouverte
- avoir une excellente maîtrise des machines utiles à la fonction
- Maîtriser les règles et les consignes de sécurité afin d'assurer sa propre sécurité mais aussi la sécurité et d'opérationnalité des travaux pour l'ensemble des usagers
- Etre capable d'utiliser correctement et de respecter le matériel spécifique et l'outillage mis à sa disposition ainsi que les équipements de protection (en conformité avec les règles de sécurité)
- savoir traiter de manière autonome des situations imprévues, rechercher des alternatives
- disposer d'une expérience dans une fonction similaire est un atout
- être flexible au niveau des horaires (certaines prestations peuvent avoir lieu en soirée, week-end et jour férié) et respecter les horaires convenus
- respecter la déontologie et appliquer la réglementation et les instructions en vigueur dans l'Administration
- présenter une image positive de l'Administration
- faire preuve de rigueur, de méthode et d'organisation
- faire preuve d'imagination, d'innovation, d'initiative et de créativité
- faire preuve d'autonomie et d'une grande ouverture d'esprit
- respecter la confidentialité
- faire preuve de courtoisie
- capacité à faire preuve de droiture, de réserve, de respect des réglementations et de loyauté dans l'exercice de sa fonction (déontologie).

Les candidatures seront adressées, sous pli recommandé à la poste ou déposé contre accusé de réception, à Monsieur le Bourgmestre, Place communale à 6950 Nassogne pour le 14 octobre 2021 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Elles seront accompagnées des documents suivants :

- un curriculum vitae détaillé,
- un extrait du casier judiciaire n°1 daté de moins de 3 mois,
- une copie des certificats, diplômes et autres titres demandés par les conditions de recrutement.

Les dossiers incomplets ou ne respectant pas les formes d'envoi exigées ne sont pas acceptés. Les candidatures seront examinées par le Directeur général afin de déterminer celles qui correspondent aux conditions fixées ci-avant. Les candidats non retenus de même que les candidats convoqués à la première épreuve seront informés par simple courrier.

Pour le Collège,

Le Directeur général f.f.,



Q. PAQUET

Le Bourgmestre,



M. QUIRYNEN

